FRC 3792 C
152.
Cu
FRC
1792

DISCOURS

SUR

L'IMPOT A ÉTABLIR;

Prononcé dans le Conseil des Trois Ordres de Marseille, le précis transcrit dans la Délibération le 27 Août 1789.

PAR MR. BLANC-GILLI.

MESSIEURS,

IL étoit temps, sans doute, de nous occuper de la grande affaire de l'Impôt à établir pour remplacer les impôts destructeurs qui ont causé tant de miseres dans notre malheureuse patrie. L'ardeur avec laquelle l'honorable Conseil insistoit ci-devant à ce que nous commençassions

THE NEWBERRY LIBRARY

ce travail pour ne plus le discontinuer, est une preuve éclatante des sentimens patriotiques qui pénètrent ses membres ; elle est en même-temps un sûr garant des dispositions équitables, qu'ils veulent porter dans cette affaire la plus délicate, la plus importante de toutes celles qui nous ont occupés jusqu'à ce jour.

Graces aux lumieres de la Philosophie, graces aux principes d'humanité qui ne sont pas encore éteints dans tous les cœurs, graces à cet ordre de choses auquel la providence seule préside, & qui conduit la destinée des peuples vers ce qui est le plus avantageux pour eux quand ils implorent la sage prévoyance de son gouvernement, il est à croire que nous n'aurons plus à combattre les ruses, les subtilités, les surprises de ces mauvais citoyens qui sacrifiant tout à leurs intérêts personnels, se promettoient la continuation de ces abus odieux par lesquels ils puisoient dans la source intarissable des miseres publiques l'aliment inépuisable de leur fortune & de leur grandeur à venir.

Non, Messieurs, nous ne les verrons plus revenir ces fatales impositions qui ruinoient l'industrie & le commerce de notre ville : je dis bien plus, il n'y a pas un seul mortel quelque corrompu qu'il puisse être, qui se présente avec assez d'audace pour en proposer le retour. Quel front d'airain ne faudroit-il pas s'être fait ? De quelle rage ne faudroit-il pas être possédé pour demander encore des impôts qui ont causé un soulévement général & les cris d'indignation de toutes les classes de Citoyens, qui ont été solemnellement reprouvés par le concours de leurs plaintes dans quatre-vingt seize cahiers de doléances, qui pour dernier témoignage de leur action meurtriere, ont été frappés du grand anathême de proscription, & leurs partisans déclarés traîtres à la patrie dans le cahier général de la Cité ?

Tous les esprits & tous les cœurs se sont réunis pour militer contre tel projet inhumain qui rendroit nul notre mémorable serment. Nous ne pouvons rien comparer à la vigilance infatigable & aux excès de prévoyance que nous nous sommes donnés pour nous maintenir dans notre

ferme réſolution, je ne dois pas oublier d'en citer des exemples. La voix de la patrie s'eſt faite entendre, toutes les claſſes de citoyens ſe ſont placées à leur poſte, comme une armée qui attend l'ennemi, & toutes ont reçu leurs ordres pour l'attaque ou la réſiſtance.

Le haſard m'a appris que les premiers qui avoient applaudi à la proſcription de notre ancien régime, ſe montrent encore aujourd'hui les premiers à renouveller cette proſcription, inſpirée par le véritable deſir du bien. Ce ſont ces dignes Comtes de notre vénérable abbaye de Saint-Victor qui n'ont jamais ceſſé de bien mériter de la patrie. *Nous conſentons*, ont-ils dit dans leur délibération dépoſée ces jours derniers dans les regiſtres de Me. Groſſon Notaire, *nous conſentons à tout impôt équitable qui ſera propoſé, mais nous ordonnons très-expreſſément à nos repréſentans au conſeil des trois Ordres, de proteſter contre tous les impôts ſur les comeſtibles que nous avons prohibés & que nous prohibons pour toujours.* Tels ſont les ſentimens de ces mortels reſpectables. Tous les négocians éclairés ſur les vrais intérêts du commerce, toutes les corporations qui tiennent dans leurs mains les deſtinées de l'induſtrie, ne penſent pas différemment.

C'eſt d'après ces principes avoués par la ſaine Philoſophie & l'inſtinct naturel de l'humanité, que les bons citoyens ſe ſont confédérés au nombre de plus de cent vingt mille, pour défendre juſqu'à la derniere goute de leur ſang l'irrévocable réſolution de ne plus ſouffrir ces impôts déſaſtreux. Eh! n'eſt-ce pas la moindre choſe que la nourriture de l'homme ſoit ſacrée? Les oiſeaux du Ciel, les bêtes des forêts ſont nourris des dons gratuits de la nature, & nous mortels infortunés nous ne ſerions pas délivrés du joug barbare, qui rendoit notre condition pire que celle des animaux!

Nous n'avons donc plus rien à craindre, Meſſieurs. Exempts du ſouci de combattre ſur la nature de l'impôt, il ne nous reſte autre choſe à faire qu'à l'examiner de bien près. Oui, déſormais toute notre attention doit ſe fixer à l'examen de cette grande affaire. Elle n'eſt pas de ſi

peu d'importance. Il s'agit ici de prononcer sur la contribution de cent vingt mille Citoyens. Quel est celui d'entre nous qui pourroit s'imaginer qu'une seule séance pût suffire pour peser de si grands intérêts ? Ce n'est pas le tout d'avoir proscrit des impôts désastreux, il faut à présent les remplacer par le meilleur impôt possible, & pour opérer ce bon choix, il faut peser & discuter. Nous finirons toujours bien les choses tant que nous les commencerons bien. Posons notre premiere base sur le rocher. Quand on bâtit sur le sable, l'édifice s'écroule, & l'ouvrier lui-même est écrasé sous les ruines de son travail.

Dans l'intervalle du 26 Mars au 29 Mai dernier, époque où les trois Ordres furent exclus des affaires publiques, Messieurs les vingt-quatre Commissaires nommés par Nous avoient fait des recherches immenses sur la comptabilité, & n'avoient eu à peine que deux jours pour prononcer sur le nouvel Impôt à établir, ce qui fut cause qu'ils se déterminerent précipitamment à désigner l'impôt sur le Luxe & l'Industrie. Ce fut alors que j'eus l'honneur de leur présenter le Supplément de mon Plan sur l'Impôt unique ; mais pressés de rendre le rapport de leur travail, ils ne purent vaquer à l'examen du mien. Successivement il leur a été remis d'autres projets d'impositions : j'ignore s'ils en ont pris connoissance attendu la dissolution du Conseil dont ils étoient membres. Quoiqu'il en soit c'est une chose d'absolue nécessité de procéder à un examen très-rigoureux de ces divers Plans, d'en faire le rapport très-circonstancié, & de se décider pour celui qui sera jugé le plus équitable. L'honorable Conseil a contracté l'obligation de ce travail à la face de cent vingt mille Citoyens qui n'attendent que le moment de juger ses opérations ; il le doit pour satisfaire au vœu de ceux qui se sont occupés de ces recherches pénibles, & il se le doit à lui-même pour principe d'honneur, afin d'éviter le reproche qu'on pourroit lui faire d'avoir choisi sans examen.

Absent dans l'un des derniers Conseils, parce que vous m'aviez fait l'honneur de me nommer au Comité

d'abondance qui commença ſur l'heure à s'occuper, je ne pus, Meſſieurs, vous faire mes obſervations ſur le projet d'Impôt dont lecture vous fut faite. Il ma été dit, que l'Auteur de ce projet ayant bien voulu parler favorablement de mon Impôt unique, auquel il ne trouvoit à objecter que les longueurs du meſurage & la crainte de quelques difficultés à l'exécution, paſſoit de ſuite à ſon Impôt dont la baſe eſt établie ſur les routes, ſurquoi d'après les accuſations que les contribuables feroient du loyer de leurs Maiſons, on fixeroit l'Impôt à dix pour cent, payables moitié par le Propriétaire, & moitié par le Locataire.

Rendant juſtice aux vues patriotiques de l'auteur de ce plan, j'obſerverai rapidement d'après ſon expoſé, que cet Impôt eſt vicieux dans ſes principes comme dans ſes effets de perception. D'abord il n'offre point de théorie ni de baſe ſolide, puiſqu'il porte ſur l'arbitraire; & qui a-t-il en effet de plus arbitraire que la fixation des loyers? Nous voyons tous les jours que dans une même rue à égalité des Maiſons on n'en trouve pas deux dont les loyers ſoient égaux. Il y a plus: deux maiſons qui ſe touchent, même parfaitement égales, varient quelquefois de quatre à cinq cent livres, ſi l'on arrente l'une du Propriétaire à droiture, & l'autre d'un Fermier qui fait trafic de ſurrenter. De-là s'enſuit que bien ſouvent un homme riche ſe trouve logé dans la maiſon bon marché, & qu'un autre moins riche occupe la maiſon plus chere: donc il n'y a que l'arbitraire dans la fixation des loyers, donc cet Arbitraire expoſe à des injuſtices & n'attaque pas les véritables facultés. Un ſecond vice eſt celui des variations des rentes toutes les années; un troiſieme vice eſt celui des fauſſes conventions, des fauſſes déclarations qu'on ne manquera pas de faire. Et ceux qui occupent leurs propres Maiſons ne faudra-t-il pas leur donner une évaluation à l'arbitraire? Et des châteaux, des maiſons de plaiſance pourquoi n'en dit-on rien? Quelle ſource d'embarras, de conteſtation & de plainte cet impôt n'ouvriroit il pas? Enfin, un autre

vice indépendant de ſes principes eſt la propoſition qu'on préſente de faire ſupporter la moitié de la taxe au Propriétaire. Cette propoſition eſt de la plus grande injuſtice, & d'ailleurs n'eſt-elle pas bien illuſoire, à moins qu'on ne veuille douter que le Propriétaire ne ſçût pas faire ſupporter ſon contingent à ſon rentier? Ce n'eſt pas une raiſon à donner quand on dit qu'un tel Richard poſſédant un grand nombre de capitaux doit payer une portion de l'impôt de chacun d'eux. Il faut conſidérer que chacun de ces Capitaux appartient à celui qui lui en fait la rente, & que pour lui propriétaire toutes les rentes qu'il retire ſont repréſentées dans ſa propre maiſon d'habitation, toujours proportionnée pour ſa beauté à la quantité de ſes rentes. J'oſe croire qu'on n'aura pas l'injuſtice de m'objecter quelques exemples iſolés de certains avares, qui quoique très-riches, ſe logent très-meſquinement. Ces exemples ſont aſſez rares. Il ſera toujours vrai de dire, que le logement eſt la premiere jouiſſance, parce qu'il tient à nos commodités & à notre amour-propre, deux choſes que nous aimons tous à contenter ſelon la meſure de nos moyens. Au ſurplus, l'avare eſt un être hors de la nature & hors de l'ordre ſocial. Attendu donc qu'un pareil être n'eſt pas bien commun dans ſon eſpèce, on ne doit pas le prendre en conſidération au ſujet de l'impôt; d'ailleurs, quelle ſorte d'impôt pourroit jamais atteindre la bourſe de ce miſérable? Que payoit-il quand les comeſtibles étoient impoſés? La frugalité la plus rigoureuſe n'eſt-elle pas toujours pour lui un excès de profuſion? Les portraits que nous en a laiſſé Moliere ſont encore vivants dans la ſociété. Ainſi dans tous les cas poſſibles nous barrerons l'Avare, & nous ne l'appellerons plus en objection.

Je reviens à l'examen de l'impôt ſur les rentes, & je conclus que la propoſition qu'on avance d'en faire ſupporter la moitié au Propriétaire eſt injuſte; que les principes de cet impôt ſont vicieux parce qu'ils n'ont que l'arbitraire pour baſe; que ſon exécution n'offre que des abus, des embarras, des variations, des infidé-

lités perpétuelles ; que quoiqu'on dise qu'il faut établir un impôt provisoire, il ne faut pas pour cela qu'il soit injuste ; qu'on peut, si l'on veut, établir une recette provisoire par des mandats avec l'autorisation du gouvernement, & qu'en attendant, il faut de toute nécessité en venir à l'examen de tout autre système.

Vous savez, Messieurs, que j'ai publié un Plan d'Imposition ; je demande qu'il en soit fait l'examen le plus rigoureux, & que dans un rapport bien circonstancié il soit dit s'il est bon ou s'il est mauvais. Je prie Messieurs les riches Capitalistes de l'examiner avec impartialité ; ils trouveront peut être qu'il est tout à leur avantage, sans cesser de concilier les intérêts du pauvre comme ceux de tous les Citoyens de médiocre fortune ; & il est une raison très-importante qui doit déterminer les Capitalistes & tous les Citoyens en faveur de mon plan ; mais je ne puis donner cette raison que dans la conversation particuliere. Je prie aussi Messieurs les vingt-quatre Commissaires de vouloir bien s'occuper de l'examen de ce Plan, sans s'arrêter aux raisonnemens injustes de ceux qui le condamnent sans l'avoir lû, ni aux prétendues longueurs du mesurage qui sera fait dans huit jours s'il le faut ; & pour surcroit de précaution je me nommerai de mon côté des Experts qui feront pareillement un rapport, lequel sera présenté à l'honorable Conseil & soumis à ses discussions. Les Experts que je me nomme sont des Citoyens non moins distingués par leur état que par leurs qualités personnelles ; je n'en connois que cinq particulierement, les autres ne me sont connus que pour avoir ouï dire qu'ils avoient fait une étude particuliere de mon Plan, & que quelques-uns d'eux le classoient au nombre des vérités géometriques. Ces Messieurs sont au nombre de seize, j'ose croire qu'ils ne se refuseront pas à mon vœu. Voici leurs noms.

Messieurs de S. ** & de R. ** Ctes. de St. Vr. ; Mr. M. ** aîné, Nég. ; Mr. J. B. **, Nég. Sav. ; Mr. B. **, Nég. Sav. ; Mr. A. **, Nég. Sav. ; Mr. B. **, Bourg. Capitaliste ; Mr. P. **, Avocat ; Mr. P. A. **, Nég. ;

Mr. J. ** ; Mr. B. **, Nég. ; Mr. F. ** aîné, Nég. ; Mr. J. **, ancien Curé de Paris ; Mr. B. ** fils aîné, Nég. ; Mr. P. **, Nég. ; Mr. A. **, Artiſte.

J'ai lieu de penſer que l'honorable Conſeil voudra bien prendre en conſidération le rapport qui lui viendra de la part de ces Citoyens recommandables. Ils ne ſeront pas ſuſpects dans leur opinion, car s'il en eſt qui devroient être contraires à mon Plan, ce ſeroient ces Meſſieurs, qui preſque tous occupent un local immenſe par leurs Fabriques ou leurs Maiſons.

Telles ſont, Meſſieurs, les Obſervations que je vous préſente, & dont je demande l'annexe.

ANNOTATION.

Le Conſeil des trois Ordres ayant pris en conſidération les beſoins urgents de Finance pour les dépenſes publiques, il a été délibéré à la majorité des voix, qu'on percevroit une contribution proviſoire aſſiſe ſur les loyers des Maiſons, & fixée à raiſon de dix pour cent, payables moitié par le Propriétaire & moitié par le Locataire. Quelque vicieuſe que ſoit cette eſpéce d'impoſition, les bons Citoyens ne doivent pas ſe refuſer à l'adopter, dès qu'on la croit la plus prompte pour une Recette au moment.

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de P. A. Favet, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue du Pavillon.